

N° 101. — ARRÊTÉ rendant exécutoires les rôles principaux des diverses perceptions pour l'exercice 1885.

Le Commissaire de la marine, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu les articles 208 et 209 du décret financier du 20 novembre 1882;

Vu l'arrêté du 16 février 1881 sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes;

Vu l'arrêté du même jour sur la contribution des licences;

Vu l'arrêté du 27 mars 1885 rendant provisoirement exécutoire le tarif des taxes locales à percevoir pendant l'année 1885;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur;

Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTÉ :

Art. 1^{er}. Sont rendus exécutoires les rôles principaux des perceptions indiquées ci-après pour l'exercice 1885, s'élevant à la somme de *cent soixante-neuf mille huit cent cinquante-neuf francs cinquante-sept centimes*; savoir :

PAPEETE.

Européens et assimilés :

Prestation urbaine.....	5.736 »	
Contribution personnelle.....	15.920 »	
— mobilière.....	4.787 18	
Frais d'avertissement.....	175 »	
	<hr/>	26.618 18

Tahitiens :

Prestation urbaine.....	3.252 »	
Contribution personnelle.....	27.760 »	
Frais d'avertissement.....	165 90	
	<hr/>	31.177 90

Océaniens étrangers :

Prestation urbaine.....	1.236 »	
Contribution personnelle.....	5.760 »	
Frais d'avertissement.....	39 10	
	<hr/>	7.035 10

Patentes fixes.....	20.825 »	
— proportionnelles.....	16.847 69	
Frais d'avertissement.....	43 70	
Formules.....	690 »	
	<hr/>	38.406 39

Licences.....	36.000 »	
Frais d'avertissement.....	2 20	
Formules.....	55 »	
	<hr/>	36.057 20

Concessions d'eau.....	3.345 »	
	<hr/>	142.639 77

Total de la perception de Papeete.....